

SA FRANCIS FAYOLLE

Société anonyme au capital de 1.739.622 Euros

Siège social 30 rue de l'Egalité - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

391 661 295 RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 21
NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt de quatre et le 21 novembre à 16h00, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la Société sur convocation faite par le Directoire.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le nombre d'actions requis pour la tenue de l'assemblée tant sous sa forme ordinaire qu'extraordinaire.

M. Christian DA CONCEICAO FERREIRA et M. Jean Michel HELENNE, commissaires aux comptes titulaires, dûment informés sont absents et excusés.

M. Louis MARANDAS, préside la séance en qualité de Président du Directoire.

M. Francis FAYOLLE et **M. Bruno FAYOLLE**, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

M. Guillaume PELLERIN est désigné comme secrétaire.

Les actionnaires déclarent approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information au vote des résolutions qui suivent.

En conséquence, les actionnaires déclarent irrévocablement renoncer à toute demande à l'encontre du Directoire au titre des modalités de convocation, de tenue et de vote de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 18-4 des statuts de la Société ;
2. Ratification des nominations de MM. Francis Fayolle et Bruno Fayolle en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
3. Pouvoirs à donner au Président en vue d'accomplir les formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18-4 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18-4 des statuts de la Société comme suit :

« Les membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de **95 ans** cessent d'exercer leurs fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DES NOMINATIONS DE MM. FRANCIS FAYOLLE et BRUNO FAYOLLE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de ratifier les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance à titre provisoire de M. Francis FAYOLLE et M. Bruno FAYOLLE en qualité de

membres du Conseil de Surveillance à compter du 1er décembre 2024 par décision du 21 novembre 2024.

En parallèle, M. Stéphane GUERIN, M. Nicolas MOLIS et M. Louis MARANDAS, membres du Conseil de surveillance ont mis fin à leurs fonctions de membres dudit Conseil. L'assemblée générale les remercie pour l'exercice de leurs mandats.

Par conséquent, l'assemblée générale déclare que le Conseil de Surveillance est dorénavant composé de trois membres : M. Francis FAYOLLE, Président, M. Antoine BUTIN, Vice-Président et M. Bruno FAYOLLE, membre du Conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

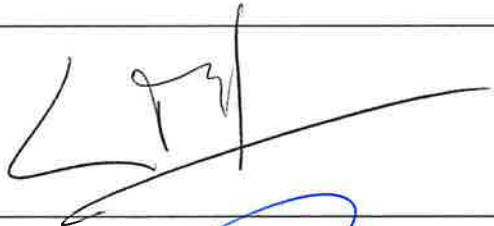
TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE REALISER LES FORMALITES
--

Les associés de la Société donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du Bureau.

Le Président déclare que la feuille de présence annexée est exacte et atteste que quatre actionnaires sont présents ou représentés.

M. Louis MARANDAS, Le Président	
M. Guillaume PELLERIN, Le Secrétaire	

M. Francis FAYOLLE, le 1 ^{er} scrutateur	
M. Bruno FAYOLLE, le 2 nd scrutateur	

SA FRANCIS FAYOLLE

Société anonyme au capital de 1.739.622 Euros
Siège social 30 rue de l'Egalité - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
391 661 295 RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 21
NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt de quatre et le 21 novembre à 16h00, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la Société sur convocation faite par le Directoire.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le nombre d'actions requis pour la tenue de l'assemblée tant sous sa forme ordinaire qu'extraordinaire.

M. Christian DA CONCEICAO FERREIRA et M. Jean Michel HELENNE, commissaires aux comptes titulaires, dûment informés sont absents et excusés.

M. Louis MARANDAS, préside la séance en qualité de Président du Directoire.

M. Francis FAYOLLE et M. Bruno FAYOLLE, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

M. Guillaume PELLERIN est désigné comme secrétaire.

Les actionnaires déclarent approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information au vote des résolutions qui suivent.

En conséquence, les actionnaires déclarent irrévocablement renoncer à toute demande à l'encontre du Directoire au titre des modalités de convocation, de tenue et de vote de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 18-4 des statuts de la Société ;
2. Ratification des nominations de MM. Francis Fayolle et Bruno Fayolle en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
3. Pouvoirs à donner au Président en vue d'accomplir les formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18-4 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18-4 des statuts de la Société comme suit :

« Les membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de **95 ans** cessent d'exercer leurs fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DES NOMINATIONS DE MM. FRANCIS FAYOLLE et BRUNO FAYOLLE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de ratifier les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance à titre provisoire de M. Francis FAYOLLE et M. Bruno FAYOLLE en qualité de

membres du Conseil de Surveillance à compter du 1er décembre 2024 par décision du 21 novembre 2024.

En parallèle, M. Stéphane GUERIN, M. Nicolas MOLIS et M. Louis MARANDAS, membres du Conseil de surveillance ont mis fin à leurs fonctions de membres dudit Conseil. L'assemblée générale les remercie pour l'exercice de leurs mandats.

Par conséquent, l'assemblée générale déclare que le Conseil de Surveillance est dorénavant composé de trois membres : M. Francis FAYOLLE, Président, M. Antoine BUTIN, Vice-Président et M. Bruno FAYOLLE, membre du Conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE REALISER LES FORMALITES
--

Les associés de la Société donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du Bureau.

Le Président déclare que la feuille de présence annexée est exacte et atteste que quatre actionnaires sont présents ou représentés.

M. Louis MARANDAS, Le Président	
M. Guillaume PELLERIN, Le Secrétaire	

<p>M. Francis FAYOLLE, le 1^{er} scrutateur</p>	
<p>M. Bruno FAYOLLE, le 2nd scrutateur</p>	